



ARRETE INDIVIDUEL N°2024/115

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 23/05/2024 présentée par la mairie de GANGES, afin d'effectuer des travaux de débroussaillage sur le parking au dessus de la station de lavage à GANGES 34190, du 27/05/2024 dès 06:00 au 31/05/2024, fin des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement du débroussaillage,

ARRETE

Article 1

A l'occasion des travaux de débroussaillage ci-dessus mentionnés, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Avenue du Mont Aigoual 34190 Ganges sur le parking au dessus de la station de lavage, du 27/05/2024 à 06:00 au 31/05/2024 à 18:00

Article 2

Le demandeur est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire pour l'exécution du débroussaillage.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GANGES,
La Police Municipale de la commune de GANGES,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ganges le 23/05/2024

M. le Maire

Michel FRATISSIER

